



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 42815

Texte de la question

Plusieurs de ses collègues maires des communes de sa circonscription l'ayant interrogé sur le contenu et le calendrier de mise en place du projet de loi sur la prévention de la délinquance, M. Dino Cinieri demande à Mme la secrétaire d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances quelles mesures elle entend favoriser afin que le rôle et la place de ceux-ci soient reconnus selon les souhaits qu'ils ont exprimés à plusieurs reprises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la secrétaire d'État à l'intégration et à l'égalité des chances sur les perspectives et les échéances du nouveau projet de loi sur la prévention de la délinquance. Il affirme que les maires sont très préoccupés par ce texte législatif et qu'ils souhaitent que leur rôle et leur place soient reconnus dans la prévention de la délinquance. Aujourd'hui, ce texte qui est toujours en examen au niveau interministériel vise à appréhender des situations humaines difficiles, en permettant une meilleure coordination entre les partenaires locaux de la prévention. Si les maires devaient avoir une place importante dans le nouveau projet de loi, il ne saurait toutefois être question d'imposer une obligation de signalement au maire, par les professionnels, des personnes présentant des difficultés sociales, éducatives et matérielles. Compte tenu des enjeux en cause, il conviendra que les acteurs publics ou privés de la prévention de la délinquance trouvent un accord sur ce texte législatif dont la portée est essentielle en termes de cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42815

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intégration et égalité des chances

Ministère attributaire : intégration et égalité des chances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4871

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8669